

IMPORTANT : avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / Before selecting, please refer to instructions on reverse side.

- QUELLE OÙ SONT L'OPTION CHOISIE, NOIRCIR COMME CECI ■ LA OU LES CASES CORRESPONDANTES, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / WHICHEVER OPTION IS USED, SHADE BOX(ES) LIKE THIS ■, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM**
- Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.
 - J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

GAZTRANSPORT & TECHNICAZ (GTT)

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

S.A. au capital de 370 783,57 euros
Siège social :
1, route de Versailles
78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse
662 001 403 R.C.S. Versailles

Convoquée le 19 mai 2015, à 15 heures
au Domaine de Saint Paul – Centre de Séminaires Bâtiment A3
102, route de Limours, 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ / For Company's use only

Identifiant / Account	Nominatif Registered	Vote simple Single vote
Nombre d'actions / Number of shares	Porteur / Bearer Double vote	Nombre de voix / Number of voting rights

■ JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST

Cf. au verso renvoi (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentées ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signalé en noircissant comme ceci ■ la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.
I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this ■, for which I vote NO or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci ■ la case correspondant à mon choix.
On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this ■.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	A	B	C	D	E	F	G	H	J	K
■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	
10	11	12	13	14	15	16	17	18	■	■	■	■	■	■	■	■	■	
19	20	21	22	23	24	25	26	27	■	■	■	■	■	■	■	■	■	
28	29	30	31	32	33	34	35	36	■	■	■	■	■	■	■	■	■	
37	38	39	40	41	42	43	44	45	■	■	■	■	■	■	■	■	■	

■ JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Cf. au verso renvoi (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN
OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

Adresse / Address

■ JE DONNE POUVOIR A : cf. au verso renvoi (4)

I HEREBY APPOINT see reverse (4)

M., Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentées en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting
- Je donne pouvoir au Président de l'A.G. de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf .

- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / I abstain from voting (is equivalent to a vote NO).

- Je donne procuration (cf. au verso renvoi 4) à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale
pour voter en mon nom / I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf

Cf. au verso renvoi (1) - See reverse (1)

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard
In order to be considered, this completed form must be returned at the latest
Sur 1^{ère} convocation / on 1st notification

Sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification

15 mai 2015

à / to BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin – 93761 PANTIN Cedex

CONDITIONS D'UTILISATION DU FORMULAIRE

(1) GENERALITES
 Il s'agit d'un formulaire unique prévu par l'Article R. 225-76 du Code de Commerce. Quelle que soit l'option choisie, le signature est prévue d'inscrire très exactement dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscules), prénom usuel et adresse si ces indications figurent déjà sur le formulaire, le signataire doit les vérifier et, éventuellement, les rectifier. Pour les personnes morales, le signataire doit renseigner ses nom, prénom et qualité.
 Si le signataire n'est pas l'actionnaire exemple : Administrateur legal, Tuteur, etc.) il doit mentionner ses nom, prénom et qualité en laquelle il signe le formulaire de vote.
 Le formulaire adressé pour une assemblée voté pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour [Article R. 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce].
 Le texte des résolutions figure dans le dossier de convocation joint au présent formulaire [Article R. 225-81 du Code de Commerce]. Né pas utiliser à la fin "je vote par correspondance" et "je donne pouvoir" [Article R. 225-81 Code de Commerce]. La version française de ce document fait foi.

(2) VOTE PAR CORRESPONDANCE

Article L. 225-107 du Code de Commerce (extrait) :

"Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat."

Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.

Pour le calcul du quorum, il est tenu compte que des formulaires valides ont été reçus par la société avant la réunion de l'ensemble, dans les conditions de délais fixés par décret en Conseil d'Etat.
Si vous désirez voter par correspondance, vous devez obligatoirement noter la case "JE VOTE PAR CORRESPONDANCE" ou recto.

Pour les projets de résolutions proposées ou approuvées par l'Organe de Direction :

- soit de voter "oui" pour l'ensemble des résolutions en ne notant rien aucune case.

- soit de voter "non" ou de voter "abstention" (ce qui équivaut à voter "non") sur certaines ou sur toutes les résolutions en notant individuellement les cases correspondantes.

Notamment, si les projets de résolutions non approuvées par l'Organe de Direction, de voter résolution par résolution en notant la case correspondant à votre choix.

En outre, pour le cas où des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposées lors de l'assemblée, il vous est demandé d'opter entre 3 solutions (pouvoir au Président de l'assemblée générale, abstention ou pouvoir à personne dénommée), en notant la case correspondant à votre choix.

Si les informations contenues sur ce formulaire sont utilisées pour un fichier nominatif informatisé, elles sont soumises aux prescriptions de la loi n° 78-17 du 1er janvier 1978 modifiée, en ce qui concerne notamment le droit d'accès et de rectification pouvant être exercé par l'intressé auprès du son teneur de compte.

(3) POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Article L. 225-106 du Code de Commerce (extrait) :

"Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption de projets de résolution présentés ou approuvés par le conseil d'administration ou le directoire, ou à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant."

(4) POUVOIR À UNE PERSONNE DÉNOMMÉE

Article L. 225-106 du Code de Commerce (extrait) :

"I - Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité."

Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix :

1° lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation qui se jouent aux dispositions législatives ou réglementaires visant à protéger les investisseurs contre les opérations d'initiés, les manipulations de cours et la diffusion de fausses informations dans les conditions prévues par le règlement général de l'autorité des marchés financiers, figurant sur une liste arrêtée par l'autorité dans des conditions fixées par son règlement ;

Il le mandat ainsi que le cas échéant, sa revocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

II - Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L. 225-02 afin de leur permettre de déléguer à un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article.

Cette consultation est obligatoire lorsque les statuts ayant été modifiés en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer du conseil d'administration ou du conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds de placement d'entreprises détenant des actions de la société. Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71. Les clauses contraires aux dispositions des articles précédents sont réputées non écrites."

Article L. 225-106-1 du Code de Commerce

Loi que, dans les cas prévus aux troisième et quatrième alinéas du I de l'article L. 225-106, l'actionnaire se fait représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

Elle peut également rendre publiques ses intentions de vote sur les résolutions de révision présentées à l'assemblée. Elle exerce alors, pour toute procuration, ses instructions de vote, un vote conforme aux intentions de vote ainsi rendues publiques.

Le conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

Article L. 225-106-3 du Code de Commerce

Le tribunal de commerce dans le ressort duquel la société a son siège social peut, à la demande du mandant et pour une durée qui ne saurait excéder trois ans, priver le mandataire du droit de participer en cette qualité à toute assemblée de la société concernée en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 225-106-1 ou des dispositions de l'article L. 225-106-2. Le tribunal peut décider la publication de cette décision aux frais du mandataire.

Le tribunal peut prononcer les mêmes sanctions à l'égard du mandataire sur demande de la société en cas de non respect des dispositions de l'article L. 225-106-2.

Il est informé par son mandataire de tout fait lui permettant de mesurer le risque que ce dernier poursuive un intérêt autre que le sien.

Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit :

1° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir ;

2° Est membre de l'organe d'administration, d'administration ou de surveillance de celle société ou d'une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;

3° Est employé par cette société ou par une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;

4° Est comité ou exerce l'une des fonctions mentionnées au 2° ou 3° dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, au sens de l'article L. 233-3.

Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées aux 1° à 4°.

Est comité ou exerce l'une des fonctions mentionnées au 2° ou 3° dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, au sens de l'article L. 233-3.

Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées aux 1° à 4°.

Est comité ou exerce l'une des fonctions mentionnées au 2° ou 3° dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, au sens de l'article L. 233-3.

Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées aux 1° à 4°.

Est comité ou exerce l'une des fonctions mentionnées au 2° ou 3° dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, au sens de l'article L. 233-3.

Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées aux 1° à 4°.

Est comité ou exerce l'une des fonctions mentionnées au 2° ou 3° dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, au sens de l'article L. 233-3.

Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées aux 1° à 4°.

Est comité ou exerce l'une des fonctions mentionnées au 2° ou 3° dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, au sens de l'article L. 233-3.

Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées aux 1° à 4°.

Est comité ou exerce l'une des fonctions mentionnées au 2° ou 3° dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, au sens de l'article L. 233-3.

Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées aux 1° à 4°.

Est comité ou exerce l'une des fonctions mentionnées au 2° ou 3° dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, au sens de l'article L. 233-3.

Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées aux 1° à 4°.

Est comité ou exerce l'une des fonctions mentionnées au 2° ou 3° dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, au sens de l'article L. 233-3.

Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées aux 1° à 4°.

Est comité ou exerce l'une des fonctions mentionnées au 2° ou 3° dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, au sens de l'article L. 233-3.

Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées aux 1° à 4°.

Est comité ou exerce l'une des fonctions mentionnées au 2° ou 3° dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, au sens de l'article L. 233-3.

Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées aux 1° à 4°.

Est comité ou exerce l'une des fonctions mentionnées au 2° ou 3° dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, au sens de l'article L. 233-3.

Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées aux 1° à 4°.

Est comité ou exerce l'une des fonctions mentionnées au 2° ou 3° dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, au sens de l'article L. 233-3.

Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées aux 1° à 4°.

Est comité ou exerce l'une des fonctions mentionnées au 2° ou 3° dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, au sens de l'article L. 233-3.

Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées aux 1° à 4°.

Est comité ou exerce l'une des fonctions mentionnées au 2° ou 3° dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, au sens de l'article L. 233-3.

Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées aux 1° à 4°.

Est comité ou exerce l'une des fonctions mentionnées au 2° ou 3° dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, au sens de l'article L. 233-3.

Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées aux 1° à 4°.

Est comité ou exerce l'une des fonctions mentionnées au 2° ou 3° dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, au sens de l'article L. 233-3.

Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées aux 1° à 4°.

Est comité ou exerce l'une des fonctions mentionnées au 2° ou 3° dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, au sens de l'article L. 233-3.

Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées aux 1° à 4°.

Est comité ou exerce l'une des fonctions mentionnées au 2° ou 3° dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, au sens de l'article L. 233-3.

Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées aux 1° à 4°.

Est comité ou exerce l'une des fonctions mentionnées au 2° ou 3° dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, au sens de l'article L. 233-3.

Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées aux 1° à 4°.

(2) POSTAL VOTING FORM

Article L. 225-107 du Code de Commerce.

A shareholder can vote by post using a postal voting form determined by Conseil d'Etat decree. Any other methods are deemed to be invalid.

Only the forms received by the Company before the Meeting, within the time limit and conditions determined by Conseil d'Etat decree, are valid to calculate the quorum.

The forms giving no voting direction or indicating abstention are deemed to vote "no".

If you wish to use the postal voting form, you have to shade the box on the front of the document : "VOTE BY POST".

In such event, please comply with the following instructions :

If you wish to vote by post, it is essential that you check the "VOTE BY POST" box.

In this case, please comply with the following instructions:

- For the resolutions proposed or agreed by the Board, you can :
 - either vote "yes" for all the resolutions by leaving the boxes blank;
 - or vote "no" or "abstention" (which is equivalent to vote "no") by shading boxes of your choice.
- For the resolutions not agreed by the Board, you can vote resolution by resolution by shading the appropriate boxes.

In case of amendments or new resolutions during the shareholder meeting, you are requested to choose between three possibilities (proxy to the chairman of the general meeting, abstention, or proxy to a mentioned person (individual or legal entity); by shading the appropriate box.

If any information included in this form is used for a computer file, it is protected by the provisions of law No 78-17 of January 6, 1978 modified, especially about rights of access and alteration that can be exercised by interested parties nearby their caption.